

Retraite

Intervention de Alain Kassardjian au congrès du SNUIPP à Brive au titre des retraité(e)s du 93

Pendant ce congrès nous aurons à traiter de la retraite : l'âge, les décotes, le montant des pensions, le financement...

Je voudrais aborder la retraite sous l'angle du retraité, et celui du retraité syndiqué au SNUIPP.

Le nombre des retraités syndiqués au SNUIPP a connu une forte progression passant de 7000 en 2003 à près de 9000 aujourd'hui.

Plus largement les retraités représentent 20% de la population et ils seront 30% en 2035 avec encore j'espère une espérance de vie de 25 à 30 ans.

Un sociologue dit même qu'en France, un sénior «naît» toutes les 37 secondes, alors qu'on enregistre une vraie naissance toutes les 42 secondes.

On est en droit de penser que le nombre de retraités syndiqués au SNUIPP sera en augmentation (les suppressions de postes et le non-remplacement d'un fonctionnaire sur 2, si on laisse faire, ne ferait qu'amplifier le rapport retraités/actifs).

Dans cette perspective, quelle doit être la position de notre organisation syndicale ? Doit-elle laisser le terrain de l'après-activité professionnelle aux associations ou aux amicales avec toutes les dérives qu'on peut imaginer ?

Avec les syndicats de la FSU, avec ses militants retraités, le SNUIPP doit construire un syndicalisme "retraité", intégré et solidaire avec les actifs, le seul qui permette aux actifs et aux retraités d'exprimer des revendications en cohérence et non en opposition.

L'enjeu sociétal et politique est tel qu'on doit se poser la question du passage d'un syndicalisme strictement professionnel à un syndicalisme plus ouvert prenant en compte l'ensemble de la vie et donc de l'activité des retraités, des personnes âgées, des personnes dépendantes.

Le syndicalisme, le mouvement social ne peuvent se passer de l'apport des retraités pour peser dans le rapport de force.

Les retraités quant à eux ont besoin d'un syndicalisme qui prenne en compte dans ses mandats comme dans son activité leurs revendications spécifiques en même temps qu'il milite pour la préservation des emplois, de l'activité économique, des avantages sociaux, des services publics...

Ceci a été dit aux congressistes de la FSU, cela reste d'actualité au congrès du SNUipp.

Financements : Au nom de la crise ...

Au nom de la crise «financière», le gouvernement poursuit et accélère sa politique de régression sociale.

Dans le même temps, il offre des MILLIARDS aux responsables de la crise : banques, MEDEF, patrons du CAC40, partisans du capitalisme...

15 milliards de paquets fiscaux..

26 milliards aux entreprises.

8 milliards par la suppression de la taxe professionnelle.

30 milliards par l'exonération des cotisations patronales.

13 milliards par l'absence de cotisations sociales sur les revenus bourgeois.

442 milliards aux banques nationales et européennes (prêts à taux réduits ou sans intérêt).

Exigeons une autre répartition des richesses afin de construire une société plus juste, plus égalitaire.

Retraités mais toujours actifs

Être syndiqué(e) lorsque l'on est retraité(e) c'est comprendre que le syndicat est l'outil essentiel pour s'opposer à la remise en cause des grandes conquêtes sociales en matière de retraite, de prestations sociales, de Service Public. Le syndicat est le lien privilégié entre les citoyens actifs et retraités pour qu'ils puissent se mobiliser pour une société plus juste, plus humaine, plus solidaire.

Syndiqué(e) au SNUIPP-FSU, vous serez automatiquement adhérent(e) à la FGR-FP (Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique) dont vous recevrez la publication «le courrier du retraité».



**Permanence de la Section des retraité(e)s :
les lundis de 14 h à 17 h à la Bourse Départementale à Bobigny.**

MGEN, la référence



Depuis le 1^{er} juillet 2009
et pour 7 ans,
la MGEN est le seul organisme
de protection sociale
complémentaire référencé
pour les agents des ministères
de l'Éducation nationale, de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche,
de la Culture et de la Communication,
de la Jeunesse et des Sports.

**Le référencement marque
la qualité de l'engagement
mutualiste de la MGEN.**

1^{re} mutuelle santé française, la MGEN défend,
depuis plus de 62 ans, l'accès pour tous à
une protection sociale de qualité. Mutuelle
professionnelle, elle accompagne la communauté
éducative grâce à des actions de formation et
soutient les personnes les plus fragilisées par des
dispositifs de prévention. Acteur de santé engagé,
elle aide activement la recherche en santé publique.

QU'EST-CE QUE LE RÉFÉRENCIEMENT ?

Le dispositif de référencement permet
aux employeurs de la Fonction publique
d'État de contribuer à la protection sociale
complémentaire de leurs agents, en versant
directement à l'organisme référencé une
participation financière.

Les ministères de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
de la Culture et de la Communication,
de la Jeunesse et des Sports,
après l'organisation d'une mise en concurrence,
ont choisi pour une durée de sept ans
la MGEN comme seul organisme référencé.

MGEN, 1^{RE} MUTUELLE SANTÉ FRANÇAISE

- **Près de 3 millions d'adhérents.**
- **Près de 97% des cotisations encaissées redistribuées** sous forme de prestations (contre 82% en moyenne pour les mutuelles, et 75% pour les autres complémentaires santé).
- **Des Centres de service** pour vous accueillir et vous conseiller dans chaque département.
- **Un réseau national de 33 établissements de santé** (centres de santé, d'optique, de santé mentale, établissements de soins de suite et de réadaptation, hébergement des personnes âgées dépendantes, accueil pour les personnes en situation de handicap).
- **Plus de 400 actions de prévention** proposées partout en France.
- **Un soutien actif** à la recherche en santé publique.
- **Des grands partenariats** dans le domaine de la citoyenneté.

... pour une protection complète en santé et en prévoyance

LA PROTECTION GLOBALE COMPLÉMENTAIRE DE LA MGEN EST UNIQUE.

L'offre référencée MGEN est la même
pour tous, adaptée aux besoins des actifs,
retraités, célibataires, familles..., et ce quel
que soit le niveau de revenus. Elle associe une
protection complète en santé et des prestations
de prévoyance, ainsi que des aides de solidarité.

Chacun contribue en fonction de ses revenus,
tout en bénéficiant de prestations au meilleur
tarif, du même niveau de protection et d'une
même qualité de service.

L'offre référencée MGEN garantit
une solidarité effective entre tous les adhérents
(familiale, intergénérationnelle
et entre les niveaux de revenus).

UNE PROTECTION COMPLÈTE EN SANTÉ

- **Vous et votre famille bénéficiez de remboursements pour tous les frais de santé** : soins médicaux courants, hospitalisation, dentaire, optique...
- **Vous avez accès à un réseau de professionnels et d'établissements de santé conventionnés MGEN** dans toute la France : pas besoin d'avancer les frais, tarifs négociés pour un reste à charge nul ou maîtrisé...
- **Vous bénéficiez de forfaits de prévention** et de services d'accompagnement personnalisés : arrêt du tabac, accompagnement maternité, nouveaux contraceptifs...

+ DES PRESTATIONS DE PRÉVOYANCE

- **Vous êtes financièrement protégé en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité**, à la suite d'un accident ou d'une maladie.

+ DES AIDES DE SOLIDARITÉ

- **Vous pouvez bénéficier de solutions financières** si vous rencontrez des difficultés ponctuelles. **Des allocations** peuvent également être attribuées pour faire face aux difficultés liées au **handicap**, à la **dépendance** ou à l'**orphelinat**.

Offre référencée MGEN

Adhérez sans majoration de cotisations
avant le 31 décembre 2010

→ contactez-nous au : **3676**
(prix d'un appel local depuis un poste fixe), seulement en métropole

→ ou connectez-vous sur : **mgen.fr**



MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation nationale, n°775 685 399, MGEN Vie, n°441 922 002, MGEN Filia, n°440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - MGEN Action sanitaire et sociale, n°441 921 913, MGEN Centres de santé, n°477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du code de la Mutualité. Siège national, 3 square Max Hymans 75748 Paris Cedex 15.

Réforme des retraites : toujours plus d'argent pour les actionnaires, toujours moins de pension pour les retraités

Rien qu'en lisant la première phrase du projet de loi sur les retraites présenté le 16 juin, le ton est donné : «Augmenter la durée d'activité, en répartissant équitablement l'effort entre les salariés». C'est bien sur les salariés que pèse tout le poids du financement des retraites : 84% des recettes assurées par les salariés eux-mêmes. C'est un projet injuste et inefficace qui va aggraver la situation de l'emploi en maintenant les salariés au travail. C'est d'ici 2016, plus d'un million d'emplois qui ne seront pas ouverts aux jeunes parce que leurs parents devront travailler plus longtemps. C'est un projet injuste et inefficace car augmenter l'âge de départ à la retraite à 62 ans ne donnera pas un emploi à ceux qui n'en ont déjà plus. Actuellement ce sont 60 % des salariés qui ne sont plus en emploi quand vient l'âge d'ouverture des droits, ils sont soit au chômage, soit en

longue maladie, soit handicapés. Même avec les réformes de 1993 et 2003 qui allongeaient la durée de cotisations, le constat actuel est que seulement 40% des salariés liquident leur retraite en moyenne à 61,5 ans. Pour l'ensemble des salariés, la moyenne des années de cotisations est de 36,5 quand arrive l'âge d'ouverture des droits, bien loin des 41,5 années exigées dans le projet. Si cette réforme se met en place ce sont tous les salariés du privé comme du public qui verront leur pension diminuer dans la réalité, car tous ne pourront pas remplir les conditions nouvelles pour obtenir une retraite à taux plein. Les femmes seront les premières touchées car ce sont principalement elles qui n'arrivent pas à obtenir la totalité de leurs années de cotisation et elles ne pourront même plus bénéficier de la possibilité de départ anticipé quand elles sont mères de 3 enfants.

Les principales mesures du projet

Repousser l'âge de départ à la retraite à 62 ans et l'âge de la retraite à taux plein à 67 ans (au lieu des 60 et 65 ans actuels), et allonger la durée de cotisation à 41,5 ans.

Porter l'âge légal de **droit commun** à 62 ans en 2018, en l'augmentant chaque année de 4 mois à partir de la génération 1951, et augmenter parallèlement de deux ans l'âge d'annulation de la décote.

Relever l'âge d'ouverture des droits dans la Fonction Publique et dans les régimes spéciaux :

- relèvement à 62 ans en 2018 pour tous les fonctionnaires dont l'âge d'ouverture des droits est aujourd'hui de 60 ans.
- relèvement de manière parallèle à l'âge légal de droit commun pour tous les fonctionnaires en «catégorie active» : passage à 52 ans lorsque l'âge d'ouverture des droits est de 50 ans ; à 57 ans lorsque l'âge actuel est de 55 ans, etc...

Appliquer le principe d'une augmentation de la durée de cotisation en fonction de l'espérance de vie jusqu'en 2020, conformément à la loi de 2003 :

- en application de ce principe, passage à 41 ans et 1 trimestre pour les générations 1953 et 1954 ;
- **compte-tenu des estimations actuelles**

de l'INSEE, la durée de cotisations devrait être de 41,5 ans en 2020.

Prendre en compte la pénibilité :

- en maintenant la retraite à 60 ans pour les salariés qui, du fait d'une situation d'usure professionnelle constatée (maladie professionnelle ou accident du travail produisant les mêmes effets) ont une incapacité physique supérieure ou égale à 20 %. 10 000 personnes concernées. Les syndicats estiment à 15 % les salariés en emploi pénible.

Renforcement de la convergence entre les régimes public et privé :

- Alignement du taux de cotisation du public sur celui du privé (**passage de 7,85 à 10,55 %**), étalé sur 10 ans.
- **Fermeture du dispositif** de départ anticipé sans condition d'âge pour les parents de 3 enfants ayant 15 ans de service à compter de 2012. La possibilité de partir au bout de 15 ans pour les parents ayant déjà 3 enfants en 2012 sera préservée avec le nouveau mode de calcul (droit commun).
- Application de la même règle d'obtention du «**minimum garanti**» que dans le secteur privé. Il faudra désormais, comme c'est déjà le cas dans le secteur privé, que les fonctionnaires aient tous leurs

.../...